

# COMMISSION DES PRODUITS DE FERME DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## ARRÊTÉ N° 2024-04

Conformément au paragraphe 11(2) de la *Loi sur les produits naturels*, la Commission des produits de ferme du Nouveau-Brunswick prend l'arrêté suivant :

### TITRE ABRÉGÉ

1. Le présent arrêté peut être cité sous le titre « **Arrêté aux prix du gros et détail** ».

### ARRÊTÉ

2. Les prix minimums et maximums de la vente en gros dans la province du Nouveau-Brunswick pour les produits de lait de consommation suivants sont :

### CATÉGORIE 1(A) : Homogénéisé, 2%, 1% et écrémé – sauf le lait vendu dans le cadre du Programme de distribution de lait dans les écoles.

	VENTE EN GROS	
	MINIMUM	MAXIMUM
<b>CATÉGORIE 1(A)</b>		
<b>Homogénéisé, 1%, 2% et écrémé – sauf le lait vendu dans le cadre du Programme de distribution de lait dans les écoles</b>		
Distributeur automatique de lait de 20 litres (carton ondulé pour l'armée)	43,55\$	52,98 \$
Distributeur automatique de lait de 20 litres	41,55 \$	50,54 \$
Distributeur automatique de lait de 10 litres	20,96 \$	25,50 \$
Distributeur automatique de lait de 5 litres	10,58 \$	12,87 \$
Pot de 4 litres	8,16 \$	9,93 \$
Sac en polyéthylène de 4 litres	7,91 \$	9,63 \$
Pot de 2 litres	4,19 \$	5,10 \$
Carton de 2 litres	4,16 \$	5,06 \$
Pot de plastique de 1 litre	2,07 \$	2,51 \$
Carton de 1 litre	2,07 \$	2,51 \$
Bouteille de plastique de 473 ml	1,18 \$	1,43 \$
Carton de 473 ml	1,14 \$	1,38 \$
Carton de 237 ml	0,64 \$	0,78 \$
Bouteille de plastique de 200 ml durée de vie prolongée	0,43 \$	0,52 \$
Carton de 200 ml durée de vie prolongée	0,50 \$	0,60 \$
Carton de 125 ml	0,41 \$	0,50 \$
Sac de 160 mini-berlingots de 9 ml	5,82 \$	7,08 \$

**Lait biologique, lait blanc et chocolat (1%, 2% et 3.8%)**

Sac en polyéthylène de 4 L	12,23 \$	14,88 \$
Carton de 2 litres	6,19 \$	7,53 \$
1,5 litre PET (polyéthylène téréphtalate)	5,05 \$	6,15 \$
1.5 litre micro-filtre, biologique	5,43 \$	6,61 \$
1 litre carton	3,10 \$	3,77 \$

**Lait au chocolat, lait aromatisé et lait de beurre**

Distributeur automatique de 20 litres (carton ondulé pour l'armée)	45,75 \$	55,65 \$
Distributeur automatique de 20 litres	43,75 \$	53,22 \$
Pot de 4 litres	8,90 \$	10,83 \$
Sac en polyéthylène de 4 litres	8,65 \$	10,53 \$
Pot de 2 litres	4,50 \$	5,48 \$
Carton de 2 litres	4,46 \$	5,43 \$
Pot de plastique de 1 litre	2,21 \$	2,68 \$
Carton de 1 litre	2,21 \$	2,68 \$
Bouteille de plastique de 473 ml	1,27 \$	1,54 \$
Carton de 473 ml	1,23 \$	1,49 \$
Carton de 237 ml	0,68 \$	0,83 \$
Bouteille de plastique de 200 ml durée de vie prolongée	0,61 \$	0,74 \$

**Lait de poule**

Carton de 2 litres	4,96 \$	6,04 \$
Carton de 1 litre	2,51 \$	3,05 \$
Pot de plastique de 1 litre	2,51 \$	3,05 \$

**Lait ayant subi un traitement spécial [microfiltration et ultra-pasteurisation, (écrémé, 1% 2%, 3% et 3.25%)]**

1,5 litre PET (polyéthylène téréphtalate)	4,08 \$	4,97 \$
Carton de 2 litres	4,56 \$	5,55 \$
Carton 2 litres chocolat	4,94 \$	6,01 \$
1,5 litre micro-filtré	5,83 \$	7,10 \$
Carton de 1 litre	2,30 \$	2,79 \$

**Lait ayant subi ultrafiltration et avec 75% de protéine ajoutée et réduit en lactose et sucre (écrémé, 1%, 2%, 3%, 3.25% et chocolat)]**

1 litre PET (polyéthylène téréphtalate)	3,61 \$	4,39 \$
1.5 litre PET (polyéthylène téréphtalate)	5,34 \$	6,50 \$

**Lait ayant subi ultrafiltration et avec 50% de protéine ajoutée, sans lactose et réduit en sucre (écrémé, 2%, 3.25% MG et chocolat)]**

240 ml PET (polyéthylène téréphtalate)	1,29 \$	1,57 \$
1.5 litre PET (polyéthylène téréphtalate)	3,91 \$	4,76 \$

**Lait ambiant 2% MG**

1.5 litre PET (polyéthylène téréphtalate)	3,96 \$	4,82 \$
---	---------	---------

**Mélange Laitier avec moins de 5% MG (Noisette, Vanille française, Caramel)**

Carton de 1 litre	4,41 \$	5,36 \$
-------------------	---------	---------

**Lait ultra-haute température (UHT) de longue conservation**

1 litre blanc	2,48 \$	3,01 \$
473 ml blanc	1,97 \$	2,39 \$
473 ml chocolat	1,97 \$	2,39 \$
310 ml chocolat	1,29 \$	1,57 \$
237 ml chocolat	0,95 \$	1,15 \$
237 ml blanc	0,95 \$	1,15 \$
200 ml blanc	0,84 \$	1,02 \$
200 ml chocolat	0,84 \$	1,02 \$

**Lait en teneur réduite en lactose**

Sac en polyéthylène de 4 litres	9,95 \$	12,11 \$
Carton de 2 litres	5,30 \$	6,45 \$
1.5 litre PET (polyéthylène téréphtalate)	4,56 \$	5,55 \$
1.5 litre chocolat PET (polyéthylène téréphtalate)	4,83 \$	5,88 \$
1,5 litre micro-filtré, sans lactose	4,83 \$	5,88 \$
Carton de 1 litre	2,72 \$	3,30 \$
Bouteille de plastique de 310 ml	1,46 \$	1,78 \$

**Boisson Nutritionnel au lait ayant subi ultrafiltration avec 30 g de protéine, sans lactose (Chocolat, Caramel salé et Vanille)**

340 ml PET (polyéthylène téréphtalate) - (caisse de 18 bouteilles)	23,33 \$	28,38 \$
--	----------	----------

**Catégorie 1(B)**

**Crème légère (5%)**

Carton de 473 ml	1,52 \$	1,85 \$
------------------	---------	---------

**Crème aromatisée (5%)**

460 ml PET (polyéthylène téréphtalate)	3,14 \$	3,82 \$
Carton de 473 ml	2,01 \$	2,44 \$

**Crème biologique (10%)**

473 ml 10% mg carton	2,41 \$	2,93 \$
1 litre 10% carton	4,60 \$	5,59 \$

**Crème à céréales (10%)**

Distributeur automatique de 20 litres	62,10 \$	75,55 \$
Distributeur automatique de 10 litres	31,02 \$	37,74 \$
Carton de 1 litre	3,12 \$	3,79 \$
1 litre PET (polyéthylène téréphtalate)	3,20 \$	3,89 \$
Carton de 1 litre sans lactose	3,54 \$	4,30 \$
Carton de 473 ml	1,62 \$	1,97 \$
Sac de 160 mini-berlingots de 9 ml	6,85 \$	8,33 \$

**Crème aromatisée (13.5%)**

750 ml PET	2.24 \$	2.72 \$
------------	---------	---------

**Crème à café/crème de table (18%)**

Distributeur automatique de 20 litres	75,63 \$	92,01 \$
Distributeur automatique de 10 litres	37,81 \$	45,99 \$
Distributeur automatique de 5 litres	18,98 \$	23,09 \$
Carton de 1 litre	3,85 \$	4,68 \$
Carton de 473 ml	1,98 \$	2,41 \$
Sac de 160 mini-berlingots de 9 ml	8,04 \$	9,79 \$

**Crème à fouetter (35%)**

Distributeur automatique de 20 litres	119,94\$	145,92 \$
Carton de 1 litre	6,04 \$	7,35 \$
Carton de 473 ml	3,01 \$	3,66 \$
Carton de 237 ml	1,52 \$	1,85 \$
Carton de 473 ml en teneur réduite en lactose	3,53 \$	4,29 \$

3. Le prix de vente au détail du lait homogénéisé, 2 %, 1 %, écrémé et au chocolat, peu importe le contenant, ne sera pas inférieur au prix de vente en gros minimum énuméré dans l'arrêté.

4. **Promotion croisée sur certains produits**

Nonobstant l'article 3 et à la demande d'un détaillant, la Commission peut autoriser des promotions de produits qui améliorent la consommation et augmentent les ventes globales de lait.

5. **Allègement dans l'établissement du prix du lait**

Nonobstant l'article 3 et à la demande d'un détaillant, la Commission peut autoriser un congé de fixation du prix du lait. Deux fois par année civile, pendant une période de 10 jours, les formats de 2 ou 4 litres de lait homogénéisé, 2 %, 1 %, écrémé ou chocolaté peuvent être vendus jusqu'à un maximum de 25 cents/litre de moins que le prix minimum de vente au détail.

6. L'Arrêté 2024-01 est par les présentes abrogé.

7. Le présent arrêté entre en vigueur le 1 mai, 2024.

Fait à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, le 25 avril 2024.



---

Matthew Tweedie, président